2022.40

### Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **Etaient présents:**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

### était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

### étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé:

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

# DECISION MODIFICATIVE N° 2022-2 AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE SUR MER

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2022, le 1er avril 2022, et à la décision modificative du 26 octobre 2022, il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter la fin d'exécution budgétaire 2022.

## Principaux ajustements de cette décision modificative dont le détail est joint en annexe de ce document :

Pour le budget principal, il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement afin de financer l'audit financier et les charges de chauffage de la crèche, d'augmenter les charges de personnel afin de pouvoir mandater l'ensemble de ces charges et de créer une dotation aux dépréciations des actifs circulants, conformément à la règlementation sur la gestion des impayés.

Ces dépenses supplémentaires s'élèvent à 47 000 € et sont compensées conséquemment par le même montant de recettes. Ces recettes proviennent d'un complément de subvention versé par la Ville et par l'encaissement de produits exceptionnels.

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Fonction	Libelle de l'inscription	Montant
D	F	011	6226	02	HONORAIRES	18 000,00 €
D	F	011	6238	610	DIVERS	2 000,00 €
D	F	011	60613	64	CHAUFFAGE	5 000,00 €
D	F	012	64131	64	REMUNERATIONS	7 000,00 €
D	F	012	64171	64	APPRENTIS - RÉMUNÉRATIONS	3 000,00 €
					COTISATIONS POUR ASSURANCE	
D	F	012	6455	64	DU PERSONNEL	12 000,00 €
D	F	65	6561	5234	SECOURS D'URGENCE	- 2 600,00 €
D	F	65	6562	5234	AIDES	- 12 000,00 €
					DOT. AUX PROV. POUR DEPREC.	
D	F	68	6817	5234	DES ACTIFS CIRCULANTS	3 000,00 €
					DOT. AUX PROV. POUR DEPREC.	
D	F	68	6817	611	DES ACTIFS CIRCULANTS	11 600,00 €
R	F	74	7474	02	SUBVT.PART.COMMUNES	25 000,00 €
R	F	74	7478	64	AUTRES ORGANISMES	2 000,00 €
R	F	77	7713	02	LIBERALITES RECUES	4 000,00 €
R	F	77	7788	02	Produits exceptionnels DM2	16 000,00 €
TOTAL						0 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-13 du 1er avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-38 du 26 octobre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2022,

#### Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°2022-2 du budget principal du CCAS, comme suit :

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Fonction	Libelle de l'inscription	Montant
D	F	011	6226	02	HONORAIRES	18 000,00 €
D	F	011	6238	610	DIVERS	2 000,00 €
D	F	011	60613	64	CHAUFFAGE	5 000,00 €
D	F	012	64131	64	REMUNERATIONS	7 000,00 €
D	F	012	64171	64	APPRENTIS - RÉMUNÉRATIONS	3 000,00 €
					COTISATIONS POUR ASSURANCE	
D	F	012	6455	64	DU PERSONNEL	12 000,00 €
D	F	65	6561	5234	SECOURS D'URGENCE	- 2 600,00 €
D	F	65	6562	5234	AIDES	- 12 000,00 €
D	F	68	6817	5234	DOT. AUX PROV. POUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	3 000,00 €
	1	00	0017	3234	DOT. AUX PROV. POUR DEPREC.	3 000,00 €
D	F	68	6817	611	DES ACTIFS CIRCULANTS	11 600,00 €
R	F	74	7474	02	SUBVT.PART.COMMUNES	25 000,00 €
R	F	74	7478	64	AUTRES ORGANISMES	2 000,00 €
R	F	77	7713	02	LIBERALITES RECUES	4 000,00 €
R	F	77	7788	02	Produits exceptionnels DM2	16 000,00 €
TOTAL						0 €

### La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <a href="https://www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a>.